

Comprendre le ratio des frais de gestion

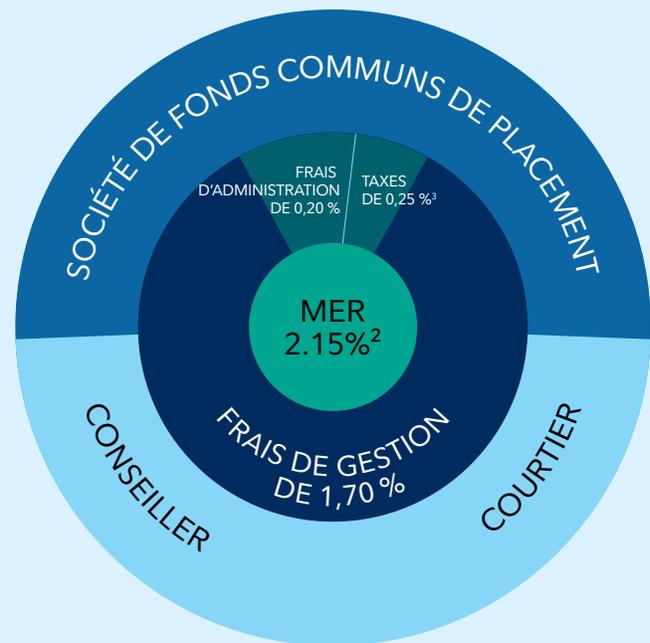
Quand vous investissez dans un fonds commun de placement, sachez que tous ceux qui y investissent paient une part des frais liés à l'administration et à l'expertise requise pour la gestion du fonds. Ces frais sont désignés sous le nom de ratio des frais de gestion (RFG). Le RFG est perçu au niveau du fonds, ce qui signifie qu'il est déduit de l'actif du fonds avant le calcul du rendement. Voici quelques exemples des services et des charges pouvant être inclus dans le RFG.

Votre société de fonds communs de placement

- Expertise professionnelle continue dans la gestion des portefeuilles
- Soutien à la recherche et à l'analyse
- Frais d'administration
- Frais de distribution, y compris les commissions de suivi¹
- Frais juridiques, d'audit et de garde
- Dépôts de documents auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales
- Coûts réglementaires : préparation des états financiers, du prospectus simplifié et des aperçus du fonds
- Établissement des prix et tenue des registres
- Salaires des employés
- Coûts de marketing

Votre conseiller en placements peut vous offrir divers services et vous prodiguer les conseils dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs financiers.

Un fonds équilibré typique



Vous pouvez généralement trouver le RFG sur le site Web de la société de fonds, dans les aperçus du fonds, ainsi que dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

¹ Le gestionnaire de fonds d'investissement paie une partie des frais de gestion à votre société de courtage en contrepartie des services et des conseils que le courtier vous fournit de façon continue. La portion des frais de gestion destinée au courtier est appelée « commission de suivi » et est versée régulièrement par la société de fonds communs de placement, aussi longtemps que vous détenez des parts du fonds. Les parts de séries F et P ne comportent pas de commissions ni de commissions de suivi.

² Le RFG est annualisé et représente le total des frais de gestion, des frais d'administration fixes (le cas échéant), des autres frais d'exploitation et de la TVH du fonds.

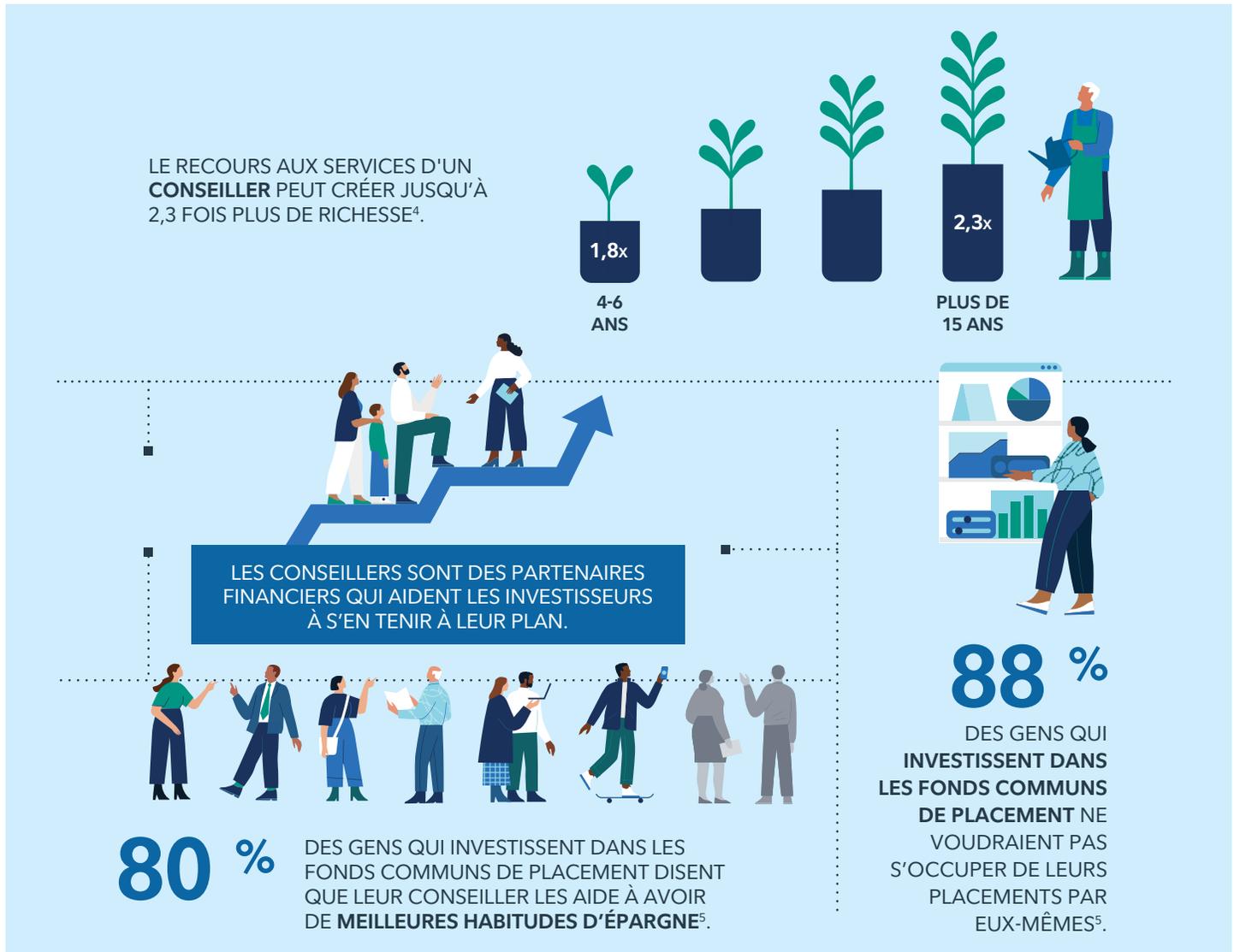
³ Comprend d'autres frais d'exploitation et les taxes (TPS/TVH).

Chaque série comporte son propre RFG. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série du fonds et sont comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion et de conseils sont sujets aux taxes applicables, y compris la TVH. Dans certains cas, le RFG est un facteur qu'un investisseur devrait prendre en considération lorsqu'il envisage d'investir dans un fonds commun de placement. Il importe de déterminer à quel point les placements conviennent à votre situation et à votre profil de risque et si le fonds vous permettra d'atteindre vos objectifs financiers à long terme.

Comprendre le ratio des frais de gestion

De judicieux conseils, une idée de génie

Les recherches ont démontré que le recours aux services d'un conseiller en placements a une incidence très positive sur vos avoirs. Que ce soit pour être mieux préparé en vue de la retraite ou pour acquérir une discipline d'épargne, une bonne relation avec votre conseiller en placements peut vous aider grandement à atteindre vos objectifs financiers.



⁴ *More on the Value of Financial Advisors*, par Claude Montmarquette et Alexandre Prud'Homme, CIRANO, 2020. Les ménages moyens qui retiennent les services d'un conseiller en placements pendant au moins 15 ans accumulent 2,3 fois plus d'actifs que les ménages moyens « comparables » n'ayant pas recours à un conseiller.

⁵ Pollara Research, *Sondage auprès des investisseurs en fonds communs de placement et fonds négociés en bourse au Canada*, 2019.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre conseiller ou visitez [fidelity.ca](https://www.fidelity.ca)



Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

© 2024 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.l. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Utilisées avec permission.